

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRIMITIF 2019

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

**Le budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**Le compte administratif** rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Le compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il s'agit du bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

## Compte administratif 2018 - Budget principal Ville

### A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2018 s'élèvent à 7 468 757.48 € et les recettes de fonctionnement à 8 201 710.38 €. Le résultat de l'exercice 2018 dégage un excédent de fonctionnement de 732 952.90 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2017 de 1 869 328.86 €, de l'excédent de fonctionnement du budget annexe activités commerciales de 223 140.08 € et de l'excédent de fonctionnement du budget SIVU de 76 609.25 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 est de 2 902 031.09 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 105 255.27 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 812 621.42 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 833 611.41 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 207 106.99 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 36 331.99 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 473 830.40 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 632 465.44 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 062 679.28 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 952 536.14 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 197 456.33 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 0.83 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 23 377.64 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 178 323.44 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 154 871.28 €.

### B) La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2018 s'élèvent à 2 896 616.91 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 412 076.67 €. Le résultat de l'exercice 2018 présente un déficit d'investissement de - 1 484 540.24 €. Après l'intégration de l'excédent d'investissement de 2017 de 1 396 219.64 €, de l'excédent d'investissement du budget annexe activités commerciales de 25 075.58 €, et de l'excédent d'investissement du budget du SIVU de 5 171.44 €, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 est de - 58 073.58 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2019, s'élèvent à 789 318.60 € et les recettes s'élèvent à 590 000 €.

## Budget primitif 2019 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 10 584 509.91 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 4 607 292.65 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 15 191 802.56 €.

### **A) Section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 171 890 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 800 000 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 281 313 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 201 000 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 32 900 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 465 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 400 000 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 2 232 406.91 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 500 000 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 128 866 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 834 000 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 221 000 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 5 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 15 000 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 77 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 164 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 2 644 638.91 €.

### **B) Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les investissements nouveaux (chapitres 20-21-23) s'élèvent à 2 327 432.91 € ;
- les restes à réaliser 2018 (chapitres 20-21) s'élèvent à 789 318.60 € ;
- le remboursement du capital de la dette et les cautions (chapitre 16) s'élèvent à 582 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 020) s'élèvent à 90 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 164 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 300 000 € ;
- le déficit d'investissement (chapitre 001) s'élève à 58 073.58 € ;
- les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 296 467.56 €.

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 2 232 406.91 € ;
- les subventions d'équipement (chapitre 13) s'élèvent à 455 993.56 € ;
- les cautions (chapitre 16) s'élèvent à 1 500 € ;
- le FCTVA et la TAM (taxe d'aménagement) (chapitre 10) s'élèvent à 255 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 465 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 300 000 € ;
- les restes à réaliser 2018 (chapitre 13) s'élèvent à 590 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068) s'élève à 257 392.18 € ;
- les cession (chapitre 024) s'élèvent à 50 000 €.

### **Fixation des taux d'imposition 2019**

Les taux des trois taxes locales directes ne seront pas modifiés en 2019, l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

Taxe d'Habitation (TH)	11.13 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TF)	23.52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	42.48%

### **Versement de la subvention d'équilibre 2019 au CCAS**

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et de rendre pérenne son activité sociale, il convient de verser une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 600 000 €.